

PAR COURRIEL

Le 7 septembre 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202108-20

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 août 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait un renseignement, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché un renseignement visé par l'alinéa 2 de l'article 9 de cette loi.

... verso

Par ailleurs, la recherche a permis de repérer un document relevant de la compétence d'un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteur des documents au sens de l'article 1 :

Madame Diane Barry
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3